

Faites-vous assister, le notaire vous conseille

Ensemble, nous
nous préparons



Déclaration de succession

documents
à fournir

comptes bloqués

accepter ou renoncer

héritiers légaux

déclaration

honoraires

acte d'hérédité

droits de succession

délais maximum

assurances

légataires universels

déblocage des comptes

frais administratifs

Cette brochure informative et les tarifs annexés sont propres à notre étude et ont pour objectif de vous éclairer au mieux sur la prise en charge d'un dossier de succession.



Le notaire, spécialiste de la rédaction de la déclaration de succession

Pour le bon déroulement de votre dossier, l'étude notariale doit recevoir toutes les informations et documents utiles pour établir la déclaration de succession.

A cet effet, elle vous remettra différents formulaires que vous veillerez à compléter avec précision et que vous remettrez au plus vite à l'étude.

Le notaire et ses collaborateurs sont bien évidemment à votre disposition pour vous aider à les compléter.

Exemples de documents et renseignements à fournir à l'étude notariale :

- Extrait d'acte de décès
- Numéros de comptes bancaires du défunt
- Toutes les polices d'assurance au nom du défunt
- Carnet de mariage et contrat de mariage du défunt et des héritiers
- Carte d'identité des héritiers
- Factures concernant l'organisation des funérailles et éventuellement les frais de dernières maladies et d'hospitalisation.
- ...

Dans le cadre d'un dossier de succession, l'étude notariale...

Répond à vos questions et vous conseille sur l'acceptation ou la renonciation de la succession et ses conséquences. Plus d'explications sur notaire.be et dans l'infofiche en annexe.

Ecrit aux banques et aux compagnies d'Assurances-vie dont le nom a été communiqué par les héritiers, pour leur demander les listes fiscales (document officiel reprenant le solde des avoirs bancaires au jour du décès – ce document est également communiqué par les banques à l'Enregistrement).

Vérifie l'existence de dettes fiscales ou sociales du défunt.

En cas de vente/héritage par le défunt dans les 3 ans qui précèdent son décès, l'étude notariale reprend avec vous et sur base des informations que vous lui aurez communiquées, une clause dans la déclaration justifiant ce qu'il est advenu des fonds. A défaut, ces sommes seront taxées. Vous apporterez à l'étude tous les documents à ce sujet (extraits de compte concernés, ...).

Reçoit les héritiers pour la signature de la déclaration de succession ou leur envoie pour signature. C'est également l'occasion pour les héritiers de poser toutes les questions qu'ils n'ont pas encore eu l'occasion de poser et le moment où l'étude notariale communique une estimation des droits.

Vérifie le montant des droits de successions réclamés par l'administration

Le délai habituel de réponse de l'Enregistrement est de minimum 1 mois.

Vérifie l'existence de testaments, de donations entre époux, d'un contrat de mariage

En cas d'existence d'un testament, votre notaire en donne lecture aux personnes concernées et procède aux formalités obligatoires pour son exécution (enregistrement, dépôt de testament, envoi en possession).

Permet le déblocage des avoirs bancaires par la rédaction d'un acte/certificat d'hérédité.

voir page 4

En cas d'existence d'immeubles : vérifie les droits du défunt, demande les documents cadastraux, aide les héritiers quant à l'estimation et met éventuellement le bien en vente.

Rédige le projet de déclaration de succession qui vous sera soumis pour observations, toute remarque est la bienvenue, qu'elle soit de forme, erreur matérielle ou, surtout, si un élément d'actif ou de passif n'y figure pas. N'hésitez pas à faire vos remarques avant le rendez-vous qui sera fixé pour la signature de la déclaration.

Dépose la déclaration de succession auprès du bureau de l'Enregistrement dans les 4 mois du décès.

Envoie aux héritiers le montant des droits de succession, des frais et clôture le dossier.

Déclaration de succession

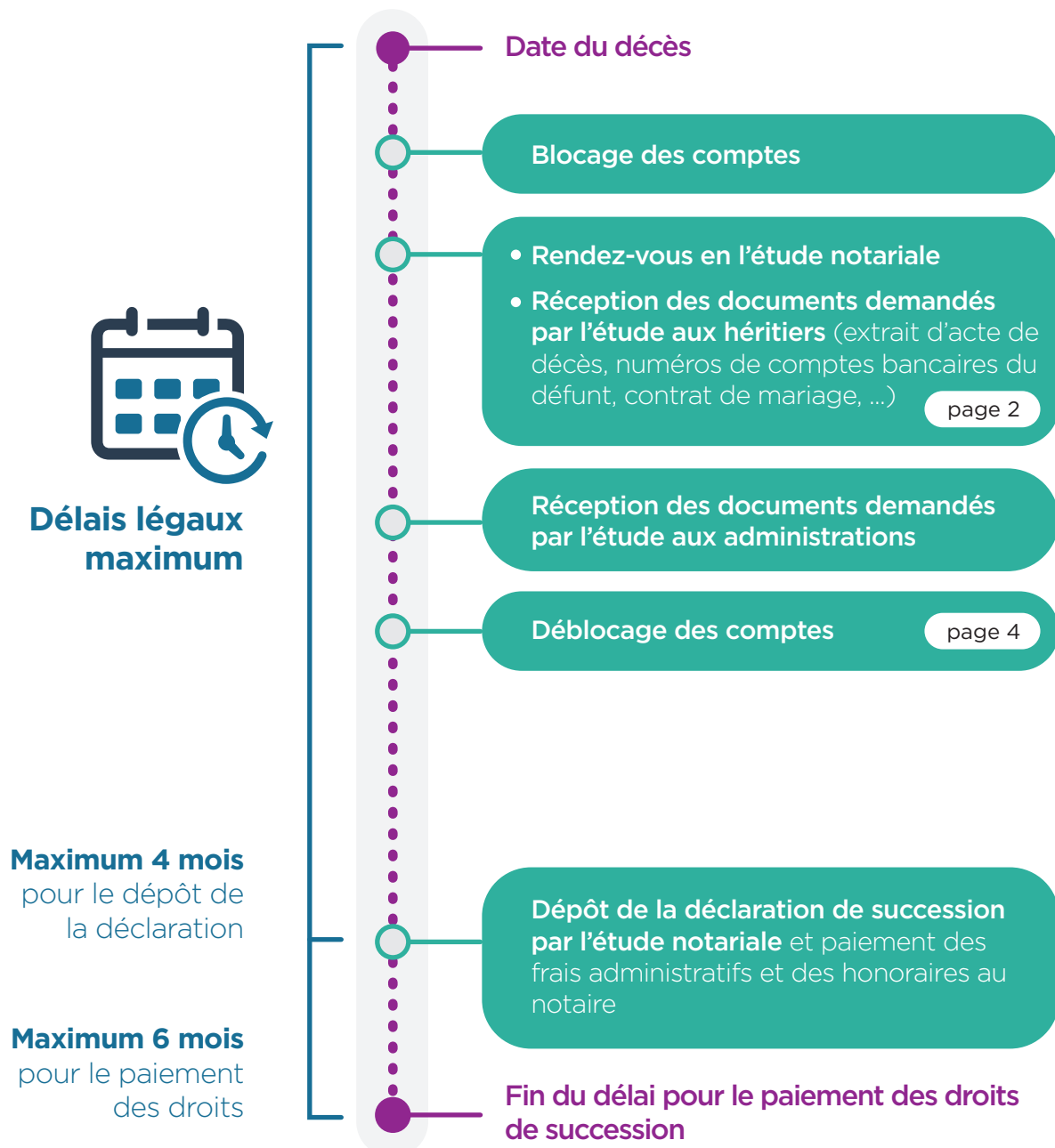
Lorsqu'une personne décède, les héritiers légaux (désignés par la loi) et / ou les légataires universels (désignés par un testament) de la personne décédée sont tenus de rentrer une déclaration de succession auprès du bureau d'enregistrement des successions compétent.

C'est une obligation imposée par la loi fiscale pour permettre notamment à l'Administration de percevoir

des droits de succession. L'Administration adresse à chaque héritier un courrier en ce sens.

La déclaration de succession doit être déposée au bureau des successions endéans les 4 mois du décès, il est donc indispensable de communiquer au notaire toutes les pièces au plus tard dans les 10 semaines à compter du décès.

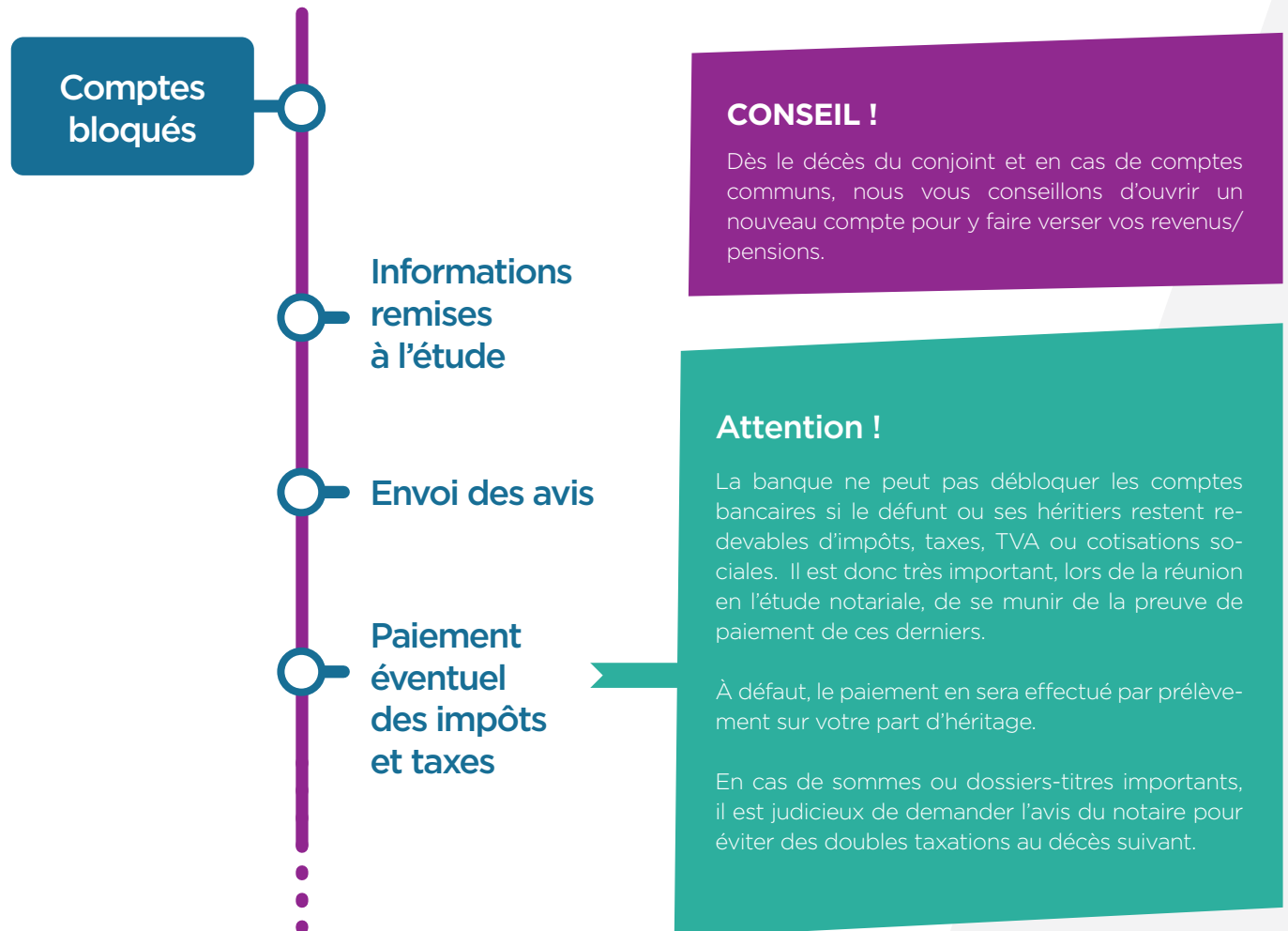
Etapes et délais



Avoirs bancaires bloqués

Blocage des comptes

Dès qu'elles ont connaissance d'un décès, les banques bloquent tous les avoirs du défunt et donc les comptes dépendant de la succession.



Limiter les ennuis résultants du blocage

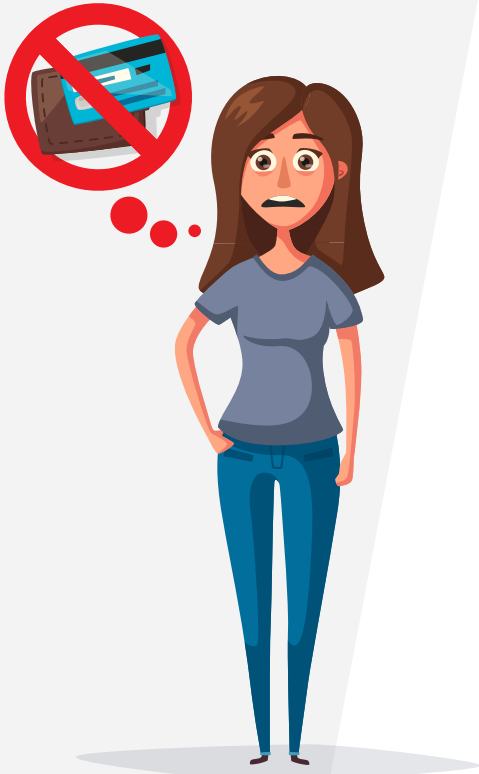
Liquidités pour le conjoint survivant

La loi prévoit que la banque doit mettre à disposition du conjoint ou cohabitant survivant, en avance sur héritage, la moitié des sommes se trouvant sur tous les comptes bancaires, avec un **maximum de 5.000 €** pour l'ensemble des banques, et ce pour lui permettre de faire face à ses dépenses courantes.

Le conjoint ou cohabitant légal survivant ne doit donc **pas attendre le déblocage des comptes**, il peut contacter directement la banque pour obtenir une mise à disposition d'argent.

Factures déposées à la banque

Certains frais peuvent être directement payés par la banque, avant la délivrance du certificat ou de l'acte d'hérité, notamment les factures concernant l'organisation des funérailles et éventuellement les frais de dernières maladies et d'hospitalisation.



Déblocage des comptes

Pour pouvoir débloquer les comptes, la banque devra savoir qui sont les héritiers. Elle attendra donc que ces derniers leur remettent un acte/certificat d'hérédité.

- **L'acte d'hérédité** est délivré par le notaire sur demande d'une partie intéressée. Ce document mentionnera clairement qui sont les héritiers avec mention des données d'identification suivantes : nom, prénoms, lieu et date de naissance, adresse et éventuellement date de décès.

La banque prendra ensuite contact avec les héritiers pour demander leurs instructions relatives à la liquidation des avoirs.

Dans certaines situations (certaines successions où un légataire universel est institué par un testament olographe), la banque pourra exiger la production d'une ordonnance d'envoi en possession des biens du défunt.

- **Le certificat d'hérédité** est délivré par le receveur du Bureau d'enregistrement des successions qui est compétent pour le dépôt de la déclaration de succession du défunt, pour autant que les conditions suivantes soient remplies :

- Il n'y a pas de testament laissé par le défunt.
- Le défunt n'a pas conclu de contrat de mariage ou d'acte modificatif de contrat de mariage.
- Il n'y a pas d'héritier frappé d'incapacité (exemple : héritier mineur ou héritier déclaré incapable).

Autrement dit, vous pouvez faire appel au Bureau de l'enregistrement uniquement s'il s'agit d'un **dossier sans particularités**. L'attestation peut également être demandée en ligne via le site du SPF Finance. Il faut compter environ 4 semaines pour la délivrance du certificat d'hérédité.

Envoi de l'acte ou certificat d'hérédité

Comptes débloqués

Toutefois, si un héritier habite à l'étranger, les comptes ne pourront être libérés qu'après la production d'un certificat de déblocage délivré par l'administration de l'enregistrement.



La banque a aussi l'obligation de bloquer le coffre loué par le défunt ou son conjoint. Renseignez-vous auprès d'une étude notariale pour connaître les modalités de déblocage.

Quel est le coût ?

Le coût d'une déclaration de succession comprend principalement les droits de successions, les frais administratifs et les honoraires du notaire.

Les droits de succession

Les droits de succession sont les impôts versés à la Région sur la succession d'une personne décédée. Les montants de ces droits de succession diffèrent selon que le dernier domicile effectif ou le siège du patrimoine du défunt se trouve dans l'une ou l'autre des trois régions de Belgique, selon le lien de parenté que l'héritier avait avec le défunt et selon le montant de la succession.

Notion de dernier domicile effectif

S'agissant de la notion de « dernier domicile effectif », il y a lieu de tenir compte de la région dans laquelle le défunt a eu son domicile fiscal le plus longtemps au cours des 5 années qui ont précédé son décès.

Calcul par tranche et selon le lien de parenté

Les droits se calculent par tranches sur la part de succession (actif net) recueillie par chaque héritier ou légataire, et varient en fonction du lien de parenté existant entre l'héritier ou le légataire et la personne décédée. Cependant, en Région flamande et en Région bruxelloise, le principe de la globalisation est parfois appliqué. Renseignez-vous au sein d'une étude notariale.

Tarifs des droits de succession

Pour connaître les tarifs des droits de succession, consultez nos tableaux repris sur notaire.be.

Attention, des tarifs réduits ou des abattements sont prévus (et peuvent également varier selon les régions). Exemples : le logement familial est totalement exonéré des droits de succession en faveur du conjoint/cohabitant légal survivant. Plus d'infos sur notaire.be.

Consultez une étude notariale si vous souhaitez estimer le montant total des droits de succession que vous devrez payer : elle tiendra compte des particularités de votre dossier et de l'application éventuelle des taux réduits et abattements applicable à votre dossier.

Les frais administratifs

Les frais administratifs couvrent toutes les recherches et formalités administratives nécessaires à la réalisation de l'acte et indispensables pour rendre l'acte sûr.

Exemples : recherches auprès de l'enregistrement et de la centrale des testaments pour vérifier l'existence de testaments, extraits et plans cadastraux, registre national, registre des contrats de mariage, etc.

Les honoraires du notaire

Les honoraires sont la rémunération perçue par le notaire.

Renseignez-vous auprès de l'étude notariale pour connaître l'estimation du coût d'une déclaration.

Quelques informations utiles

Le notaire établira la déclaration de succession uniquement sur base des déclarations des héritiers :

Il est donc important **de communiquer tous les documents utiles et nécessaires à l'étude**.

Nous vous invitons à être particulièrement **attentifs aux assurances-vie** : d'une part, faire mention de leur existence dès le début du dossier et d'autre part, communiquer aux Assurances un suivi rapide des documents demandés. Attention, aucune base de données n'existe actuellement centralisant l'ensemble des informations.

L'estimation des actifs qui serait faite par l'étude est purement indicative et soumise à l'approbation des héritiers qui restent responsables de celle-ci.

L'administration et la gestion des biens dépendant de la succession :

Les meubles et immeubles sont-ils bien assurés ? Cette gestion appartient aux héritiers ; de sorte qu'ils sont seuls responsables de la gestion et de l'administration des biens successoraux, sauf en ce qui concerne les avoirs bancaires qui seraient versés en l'étude. **Ce n'est donc que si les héritiers ont signé un mandat exprès avec l'étude notariale que cette dernière pourra faire procéder au paiement des factures.** Le temps pour que la banque reverse les fonds peut toutefois être relativement long.

Plus d'infos sur notaire.be

Consultez aussi nos publications sur le sujet :



*“Et après moi ?
Instructions à mes
proches.”*



*“Que faire... lors du
décès d'un proche.”*



*“Je planifie ma
succession à l'aide
de mon contrat
de mariage, de
donation et de mon
testament.”*

→ www.notaire.be/nouveautes/publications

Demandez conseil à votre étude notariale ou consultez le site notaire.be

ACCEPTER OU REFUSER UNE SUCCESSION

Accepter ou refuser en pleine conscience :



Face à une succession, 3 possibilités :

1

**Accepter
(purement et
simplement)**

Aucune formalité

2

**Accepter
sous bénéfice
d'inventaire**

Via le notaire

3

Renoncer

Via le notaire

Gratuit pour les
successions qui ne
dépassent pas 5.000 €

Attention, cette gratuité ne couvre pas les démarches supplémentaires requises selon les besoins de votre dossier, qui peuvent entraîner des frais supplémentaires.

Face à une succession, 3 possibilités

1 Accepter (purement et simplement)

Pas de formalité requise

Vous pouvez accepter purement et simplement la succession. Cette acceptation peut être expresse (vous signalez dans un document écrit votre volonté d'accepter la succession) ou tacite (par les actes que vous posez, par exemple la vente d'un bien de la succession, on peut en déduire que vous avez accepté la succession).

2 Accepter sous bénéfice d'inventaire

Intervention du notaire requise

Vous n'êtes pas certain de l'existence ou de l'importance des dettes dans la succession ?

Il vaut mieux dans ce cas accepter sous bénéfice d'inventaire : le notaire dresse un inventaire au cours duquel l'actif et le passif sont évalués. S'il existe des dettes, celles-ci ne peuvent pas être récupérées sur votre patrimoine personnel, mais uniquement sur la succession.

Attention, vous ne pouvez plus revenir sur votre choix par la suite. Accepter une succession sous bénéfice d'inventaire signifie donc qu'il ne sera en principe plus possible de renoncer ou d'accepter **purement et simplement** la succession. Cela implique que vous décidez, en toute conscience, de maintenir les patrimoines séparés. Attention toutefois qu'en cas d'acceptation sous bénéfice d'inventaire, les droits de succession peuvent être encourus malgré tout.

3 Renoncer

Intervention du notaire requise

Vous n'héritez alors de rien, pas même du paiement des dettes.

Exemple : la succession contient incontestablement plus de dettes que de biens.

Gratuit si la succession ne dépasse pas 5.000 €

Vous ne devrez dès lors payer ni les droits d'enregistrement, ni les honoraires du notaire sur l'acte authentique reprenant la déclaration de renonciation.



Attention, des frais de recherches et vérifications supplémentaires sont parfois nécessaires.

Exemples :

€ Lors de la signature de l'acte, la présence de tous les renonçants à la succession est requise. Si une procuration doit être établie, elle devra être **enregistrée au coût de 100 €** (droit d'enregistrement).

€ Si vous renoncez à la succession, vos **enfants** devront à leur tour prendre position. Si certains d'entre eux sont **mineurs, l'accord du Juge de paix** est obligatoire pour vous autoriser à renoncer à la succession pour le compte de vos enfants. Cette autorisation engendre un **coût**.

De plus, le juge de paix préférera parfois autoriser l'acceptation sous bénéfice d'inventaire et non la renonciation pure et simple, ce qui engendrera des formalités et donc des frais d'inventaire.

Attention ! Accepter une succession ou y renoncer = définitif !

L'intervention du notaire permet aux héritiers d'être mieux protégés et de choisir en connaissance de cause, et sans regret. Le notaire et ses collaborateurs sont là pour vous aider dans ce choix et pour vous conseiller sur la portée et les conséquences de votre décision.